



PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES
Régie de l'Eau
Service Ingénierie et Patrimoine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251208-2965C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 17 décembre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 8 décembre 2025

76 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PRESTATIONS DE VÉRIFICATION ET DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (1.7.2/2965C)

Conformément à l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, Mulhouse Alsace Agglomération est compétente depuis mai 2024, pour « mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement »

A ce titre, il est proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commande relatif à « la Vérification des appareils de lutte contre l'incendie », quand bien même ces prestations ne relèvent pas d'une compétence de Mulhouse Alsace Agglomération.

Dans le cadre de son pouvoir de police général et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le maire de chaque commune a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment des appareils de lutte contre l'incendie comprenant les poteaux, bouches et bornes incendie.

Règlementairement, la commune doit obligatoirement prendre en charge un contrôle des appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux incendie, il a été proposé à l'ensemble des communes de Mulhouse Alsace Agglomération de rejoindre un groupement de commande afin de réaliser une procédure commune de mise en concurrence.

33 communes du territoire Mulhouse Alsace Agglomération ont répondu à la demande et seront membres du groupement : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas, Wittelsheim, Zillisheim, Zimmersheim

A noter que la commune de Wittelsheim est en contrat avec l'entreprise SUEZ jusqu'au 31 octobre 2028 pour les prestations objet du présent groupement de commande. Elle prend part au groupement, mais ne bénéficiera de ce dernier qu'à partir du 1^{er} novembre 2028.

Au vu des montants prévisionnels estimés des besoins pour l'ensemble des collectivités, un accord-cadre à bons de commande passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert sera nécessaire.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé que la Régie de l'Eau de Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le ou les titulaires retenus par le groupement. Au vu de la taille du marché, un allotissement géographique est proposé.

L'accord-cadre à bons de commandes sera exécuté pour une durée de 2 ans reconductible une fois 2 ans, dans le cadre d'un montant minimum de 282 000 € HT et d'un montant maximum de 862 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

PJ : (1)

- Projet de convention de groupement de commande

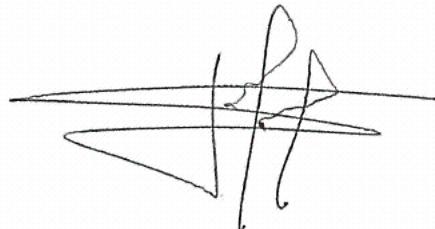
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several thick, curved lines forming a stylized 'J' and 'L' shape.

Jean-Luc SCHILDKNACHT

Le Président

A black ink signature consisting of several thick, curved lines forming a stylized 'F' and 'J' shape.

Fabian JORDAN

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR
POUR DES PRESTATIONS DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE
PREVENTIVE DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
(Articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique)**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Fabian JORDAN, Président de la Communauté d'Agglomération « MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION », en vertu d'une décision du 18 juillet 2020,

et

La Commune de Baldersheim, représentée par Monsieur le Maire, Pierre LOGEL, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Bantzenheim, représentée par Monsieur le Maire, Roland ONIMUS, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Battenheim, représentée par Monsieur le Maire, Maurice GUTH, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Berrwiller, représentée par Monsieur le Maire, Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Bruebach, représentée par Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur le Maire, Antoine VIOLA, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Dietwiller, représentée par Monsieur le Maire, Christian FRANTZ, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune d'Eschentzwiller, représentée par Monsieur le Maire, Gilbert IFFRIG, en vertu d'une délibération en date du et

La Commune de Feldkirch, représentée par Madame le Maire, Nicole BLUMSTEIN, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Flanxlanden, représentée par Madame le Maire, Francine AGUDO-PEREZ, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Galfingue, représentée par Monsieur le Maire, Christophe BITSCHENE, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Habsheim, représentée par Monsieur le Maire, Gilbert FUCHS, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Heimsbrunn, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Paul MOR, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune d'Illzach, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Luc SCHIDKNECHT, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Kingersheim, représentée par Monsieur le Maire, Laurent RICHE, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur le Maire, Rémy NEUMANN, en vertu d'une délibération en date du et

La Commune de Morschwiller-le-Bas, représentée par Madame le Maire, Josiane MEHLEN, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Mulhouse, représentée par Madame le Maire, Michèle LUTZ, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Niffer, représentée par Madame le Maire, Véronique MEYER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Ottmarsheim, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Marie BEHE, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Petit-Landau, représentée par Madame le Maire, Carole TALLEUX, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Pfastatt, représentée par Monsieur le Maire, Francis HILLMEYER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Reiningue, représentée par Monsieur le Maire, Alain LECONTE, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Richwiller, représentée par Monsieur le Maire, Vincent HAGENBACH, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Riedisheim, représentée par Monsieur le Maire, Loïc Richard, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Rixheim, représentée par Madame le Maire, Rachel BAECHTEL, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Ruelisheim, représentée par Monsieur le Maire, Francis DUSSOURD, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Sausheim, représentée par Monsieur le Maire, Guy OMEYER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Staffelfelden, représentée par Monsieur le Maire, Thierry BELLONI, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Steinbrunn-le-Bas, représentée par Monsieur le Maire, Daniel HASSLER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Wittelsheim, représentée par Monsieur le Maire, Yves GOEPFERT, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Zillisheim, représentée par Monsieur le Maire, Michel LAUGEL, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Zimmersheim, représentée par Monsieur le Maire, Philippe STURCHLER, en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie (poteaux, bornes et bouches à incendie), il est proposé de constituer un groupement de commandes porté par la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en vertu d'une compétence acquise par l'Agglomération de Mulhouse en mai 2024 pour le compte de 33 communes situées sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, en application des articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes suivantes : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfästätt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas, Wittelsheim, Zillisheim, Zimmersheim, en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie sur le territoire des communes susmentionnées .

Cette convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions dans lesquelles l'accord-cadre va être passé et exécuté.

Article 2 : Objet de l'accord-cadre

La consultation, pour la conclusion de l'accord cadre à bons de commande sera passée selon l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestation de vérification et la maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie pour les membres du groupement.

Les besoins respectifs, pour 4 ans, des membres du groupement sont estimés comme suit :

	<i>Désignation</i>	<i>Minimum en € H.T</i>	<i>Maximum en € H.T.</i>
1	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Baldersheim	4 500 €	13 500 €
2	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Bantzenheim	4 500 €	13 500 €
3	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Battenheim	4 000 €	12 000 €
4	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Berrwiller	2 800 €	8 400 €
5	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Bruebach	2 250 €	6 750 €

	<i>Désignation</i>	<i>Minimum en € H.T</i>	<i>Maximum en € H.T.</i>
6	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Brunstatt-Didenheim	14 000 €	42 000 €
7	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Dietwiller	3 400 €	10 200 €
8	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Eschentzwiller	2 500 €	7 500 €
9	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Feldkirch	1 900 €	5 700 €
10	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Flaxlanden	3 500 €	10 500 €
11	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Galfingue	1 850 €	5 550 €
12	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Habsheim	9 000 €	27 000 €
13	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Heimsbrunn	4 250 €	12 750 €

	<i>Désignation</i>	<i>Minimum en € H.T</i>	<i>Maximum en € H.T.</i>
14	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune d'Illzach	17 000 €	51 000 €
15	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Kingersheim	16 500 €	66 000 €
16	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Lutterbach	8 350 €	25 050 €
17	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Morschwiller-le-Bas	5 600 €	16 800 €
18	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Mulhouse	70 000 €	210 000 €
19	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Niffer	2 650 €	7 950 €
20	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Ottmarsheim	4 850 €	14 550 €

	<i>Désignation</i>	<i>Minimum en € H.T</i>	<i>Maximum en € H.T.</i>
21	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Petit-Landau	2 100 €	6 300 €
22	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Pfastatt	10 850 €	32 550 €
23	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Reiningue	3 400 €	10 200 €
24	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Richwiller	5 650 €	16 950 €
25	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Riedisheim	14 050 €	42 150 €
26	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Rixheim	16 650 €	49 950 €
27	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Ruelisheim	4 700 €	14 100 €
28	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Sausheim	11 950 €	35 850 €

	<i>Désignation</i>	<i>Minimum en € H.T</i>	<i>Maximum en € H.T.</i>
29	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Staffelfelden	3 000 €	9 000 €
30	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Steinbrunn-le-bas	1 600 €	4 800 €
31	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Wittelsheim	16 400 €	49 200 €
32	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Zillisheim	5 650 €	16 950 €
33	Prestations de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie – Commune de Zimmersheim	2 600 €	7 800 €
	TOTAL	282 000 € H.T	862 500 € H.T

A noter que le marché prévoira la possibilité de reconduire pour une période de 2 ans le marché passé la période des 2 ans.

Les prestations comprennent :

- La vérification et la maintenance préventive des hydrants, du robinet-vanne et des poteaux incendie
- Le marquage des zones de stationnement interdit qualifié de gênant (art. R31 du C.R. (Code de la Route))
- La fourniture et mise en place de plaques signalétiques
- Le référencement, marquage et cartographie des appareils de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des contrats pour lesquels il est constitué.

3.2 Coordonnateur du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération est désignée comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer les procédures de consultation. En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats.

3.3 Pouvoir Adjudicateur

La coordinatrice désignée et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique, est Mulhouse Alsace Agglomération.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnatrice du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnatrice, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de la rédaction des dossiers de consultation.

Les membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

4.2 Procédure choisie

Pour cet accord-cadre, la consultation est lancée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert.

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO de Mulhouse Alsace Agglomération.

4.4 Conclusion de l'accord-cadre

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation de l'attributaire, de les transmettre au contrôle de légalité puis de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des accords-cadres

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des accords-cadres et des bons de commande.

4.6 Règlement financier

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire de l'accord-cadre concerné du montant des prestations réalisées à hauteur de ses besoins tels que précités, conformément aux stipulations de l'accord-cadre.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Il sera possible d'accepter de nouvelle adhésion au groupement de commandes en cours par une commune n'ayant pas manifesté son souhait d'adhésion initialement. Cela ne pourra bouleverser l'économie du contrat en cours. Le cas échéant le nouveau membre ne sera intégré qu'au marché suivant.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes pendant la durée de l'accord-cadre, à l'exception du cas de disparition totale du besoin.

Toutefois, chaque membre du groupement peut décider de se retirer du groupement à l'issue de la période de validité du marché, sous réserve d'en informer la coordonnatrice par écrit au moins **deux (2) mois** avant la fin de l'accord-cadre.

La sortie fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre Mulhouse Alsace Agglomération et le membre concerné.

L'avenant précisera la date de prise d'effet de la sortie ainsi que les conséquences éventuelles sur les engagements en cours.

Le membre sortant demeure tenu de respecter les obligations contractuelles issues des bons de commande émis avant la date d'effet de son retrait.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en raison de tout litige né de la passation des accords-cadres. En revanche, chacun des membres du groupement fait son affaire du règlement de litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en XX exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération,
L'Adjointe déléguée

Maryvonne BUCHERT

Pour la commune de Baldersheim,
Le Maire

Pierre LOGEL

Pour la commune de Bantzenheim,
Le Maire

Roland ONIMUS

Pour la commune de Battenheim,
Le Maire

Maurice GUTH

Pour la commune de Berrwiller,
Le Maire

Fabian JORDAN

Pour la commune de Bruebach,
Le Maire

Gilles SCHILLINGER

Pour la commune de Brunstatt-Didenheim,
Le Maire

Antoine VIOLA

Pour la commune de Dietwiller,
Le Maire

Christian FRANTZ

Pour la commune d'Eschentzwiller,
Le Maire

Gilbert IFFRIG

Pour la commune de Feldkirch Le Maire	Nicole BLUMSTEIN
Pour la commune de Flaxlanden Le Maire	Francine AGUDO-PEREZ
Pour la commune de Galfingue, Le Maire	Christophe BITSCHENE
Pour la commune de Habsheim, Le Maire	Gilbert FUCHS
Pour la commune Heimsbrunn, Le Maire	Jean-Paul MOR
Pour la commune d'Illzach, Le Maire	Jean-Luc SCHILDKNECHT
Pour la commune de Kingersheim, Le Maire	Laurent RICHE
Pour la commune de Lutterbach, Le Maire	Rémy NEUMANN
Pour la commune de Morschwiller-le-Bas, Le Maire	Josiane MEHLEN
Pour la commune de Mulhouse, Le Maire	Michèle LUTZ
Pour la commune de Niffer, Le Maire	Véronique MEYER
Pour la commune de Ottmarsheim Le Maire	Jean-Marie BEHE
Pour la commune Petit LANDAU, Le Maire	Carole TALLEUX
Pour la commune de Pfastatt, Le Maire	Francis HILLMEYER
Pour la commune de Reiningue, Le Maire	Alain LECONTE
Pour la commune de Richwiller, Le Maire	Vincent HAGENBACH
Pour la commune de Riedisheim, Le Maire	Loïc RICHARD

Pour la commune de Rixheim, Le Maire	Rachel BAECHTEL
Pour la commune de Ruelisheim, Le Maire	Francis DUSSOURD
Pour la commune de Sausheim, Le Maire	Guy OMEYER
Pour la commune de Staffelfelden, Le Maire	Thierry BELLONI
Pour la commune de Steinbrunn-le-Bas, Le Maire	Daniel HASSLER
Pour la commune de Wittelsheim, Le Maire	Yves GOEPFERT
Pour la commune de Zillisheim, Le Maire	Michel LAUGEL
Pour la commune de Zimmersheim, Le Maire	Philippe STURCHLE